

## **Article 1 – OBJET**

L'association Vu D'un Oeuf dont le siège social est situé au 1 rue du Château à Fresnes-en-Woëvre (55160) organise du 9 septembre 2021, à partir de 09h00, au 19 septembre 2021, 23h59 un jeu sans obligation d'achat, uniquement accessible sur la page Instagram de l'Association Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/densitesfestival/>

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à l'Association Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Association Organisatrice et non à Instagram.

## **Article 2 – PARTICIPATION**

### **2.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique (ci-après le « **Participant** »). L'association organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **2.2. Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait via la page Instagram uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Instagram. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer au Concours, chaque Participant doit suivre les instructions de l'annonce du Concours postées sur la page Instagram de l'Organisateur.

Un gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par l'Association Organisatrice parmi les posts de tous les Participants, dans un délai de 3 jours suivant la fin du Jeu. Le gagnant aura droit à une dotation dans les conditions visées à l'article 4 du présent règlement.

### **2.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou déloyale, ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Association Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Association Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Association Organisatrice ou par des tiers.

## **Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **3.1. Désignation du gagnant**

Le Gagnant est désigné conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par l'Association Organisatrice, dans un délai de 3 jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 22 Septembre 2021.

L'Association Organisatrice informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier du lot de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Association Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

### **3.2. Attribution des dotations**

Le gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 3 jours de l'expédition par la Association Organisatrice du message confirmant le gain, indiquer son nom et prénom, afin de pouvoir recevoir son lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Le gagnant devra donner son nom et prénom à l'entrée du festival pour récupérer son lot. *Attention, l'entrée sur le site du festival est soumise au pass sanitaire ! Plus d'informations sur les mesures sanitaires en vigueur: <https://vudunoeuf.com/densites/informations-pratiques/>*

## **Article 4 – DOTATIONS**

Le gagnant remporte le lot suivant : 1 pass 3 jours pour le festival Densités 2021, qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2021 à Fresnes-en-Woëvre (55160).

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

## **Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

**5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à l'Association Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'association dénommée « Association

Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram) et les données qui sont collectées auprès du Participant gagnant sont nécessaires à l'attribution des la dotation (nom, prénom).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

**5.2.** Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par email à [info@vudunoeuf.asso.fr](mailto:info@vudunoeuf.asso.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Association Vu D'un Oeuf

1 rue du Château

55160 Fresnes-en-Woëvre

**Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS**

### **7.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le site [vudunoeuf.com](http://vudunoeuf.com) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu ci-dessous :

[info@vudunoeuf.asso.fr](mailto:info@vudunoeuf.asso.fr)

Association Vu D'un Oeuf

1 rue du Château

55160 Fresnes-en-Woëvre

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à La Association Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 20 septembre 2021. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **7.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Association Organisatrice.

## **7.3. Modifications**

La Association Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site [vudunoef.com](http://vudunoef.com) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus.

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.